



VB/cf - Div n° 5871_06

Paris, le 19 juin 2023

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 93 CONCERNANT ATOS SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ATOS SE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 JUIN 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 8 et 10 : Approbation du rapport sur les conventions réglementées (accord sur l'indemnisation versée au DG lors de sa cessation de fonction)**

Approbation des éléments de rémunération ex post versés au DG en fonction jusqu'au 13/07/2022

Analyse

La démission de son mandat du Directeur Général le 13 juillet 2022 a donné lieu à la conclusion d'un accord entre celui-ci et la société incluant, outre le versement des rémunérations fixes et variables dues pour les 6 mois 1/2 d'exercice de ses fonctions, le versement d'indemnités de départ.



L'octroi d'indemnités de départ à un dirigeant démissionnaire ne semble pas souhaitable, d'autant plus qu'elles correspondent, pour des fonctions de courte durée (6 mois ½), à 9 mois de la rémunération fixe et variable annuelle cible du dirigeant.

La société met en avant le fait que ses indemnités de départ sont le fruit d'un accord permettant un montant réduit par rapport à ce que prévoyait la politique de rémunération (200% de la rémunération).

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 5

« L'échec ne doit pas être payant ». Il ne peut y avoir à la fois une rémunération élevée qui intègre une prime de risque et une forte indemnité si le risque est avéré.

Outre la soumission à des conditions de performance exigée par la loi, l'AFG demande que le montant des éventuelles indemnités de départ de toute nature des mandataires sociaux dirigeants soit proportionnel à leur durée de présence, à leur rémunération et à la valorisation intrinsèque de la société durant le mandat de l'intéressé.

En toute hypothèse, l'AFG recommande que le cumul de l'ensemble des indemnités susceptibles d'être versées à tout mandataire social dirigeant à l'occasion de son départ (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence...) n'excède pas un montant correspondant à deux fois sa rémunération annuelle, fixe et variable (les stock-options et autres types de rémunérations étant exclues).

De façon parallèle au cas des salariés, il est souhaitable que le départ d'un mandataire social dirigeant sur sa seule initiative n'entraîne pas versement d'indemnités de départ.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'ATOS SE

Le conseil d'administration d'ATOS SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 72,7 % de membres libres d'intérêts hors représentants au conseil des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Bertrand Meunier	Président Durée de mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	67	FR	15	2024	0	1			
	Elizabeth Tinkham		Libre d'intérêts	100%	F	61	FR	1	2025	0	1		P	
	Vesela Asparuhova	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	40	BG	2	2023	0	1			M
	Katrina Hopkins	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	53	FR	1	2025	0	1			
	Farès Louis	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	61	FR	4	2023	0	1			
	Aminata Niane	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	94,74%	F	66	SN	13	2024	0	1			
	Vernon Sankey	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	74	UK	18	2025	0	1	M	M	
	Vivek Badrinath		Libre d'intérêts	84%	M	53	FR	4	2024	1	1	M		
	Valérie Bernis		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	8	2025	0	3			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent Collet- Billon		Libre d'intérêts	Nouveau	M	72	FR	Nouveau	2026	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean Pierre Mustier		Libre d'intérêts	Nouveau	M	62	FR	Nouveau	2025	0	1			
	René Proglio		Libre d'intérêts	81,82%	M	73	US	1	2024	0	2	P		
	Astrid Strange		Libre d'intérêts	100%	F	57	DE	1	2024	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Caroline Ruellan		Libre d'intérêts	Nouveau	F	55	FR	1	2026	0	1			P



2. Spécificités

- Forme juridique de SE.
- 4 résolutions externes (résolutions A, B, C, D) ont été déposées par trois actionnaires minoritaires visant à voir révoqués le Président du conseil et deux administrateurs, et proposant la nomination d'un nouvel administrateur.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

